

Non à l'acte 2 de l'Ecole inclusive
Satisfaction immédiate des revendications
Signez, faites signer la pétition FO

Depuis la rentrée, la question de l'inclusion scolaire est sur le devant de la scène : articles de presse qui pointent le manque d'AESH, publication au BO d'un texte sur le déploiement des DAR, rapport de la cour des comptes sur l'inclusion scolaire...

Le gouvernement lui-même reconnaît les difficultés, comme N. Belloubet qui rappelle les 24000 élèves à qui on refuse une scolarisation faute de place dans les établissements sociaux et médicaux-sociaux (ESMS), comme les IME, les IMPRO, les IEM, les ITEP...

Mais au lieu d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de renforcer l'enseignement spécialisé, le gouvernement veut poursuivre la fuite en avant de l'acte 2 de l'Ecole inclusive qui aboutit à toujours moins de prise en charge pour les élèves et toujours plus de conditions de travail dégradées.

Pour le Finistère, à ce jour 22 fiches SST pour faits de violence sur les agents dont au moins un a été arrêté dès le mardi.

La cour des comptes dresse un constat fort juste...

Un rapport de la cour des comptes publié en septembre 2024 indique par exemple : « *Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont triplé : 155361 élèves à la rentrée 2006 et 436085 en 2022... Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) prescrivent des affectations en établissements médico-sociaux qui n'aboutissent pas toujours, faute de places ou en raison du choix des familles. De telles situations conduisent les écoles et les établissements scolaires, en raison de l'obligation de scolarisation qui incombe au ministère de l'éducation nationale, à accueillir des élèves présentant des troubles face auxquels les intervenants éducatifs se sentent démunis.* » On ne saurait mieux dire...

Et d'ajouter : « *Il faut également relever le manque de travaux qui permettraient d'analyser en quoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est bénéfique pour eux en termes de réussite scolaire et, plus largement, éducative, ainsi que l'impossibilité de distinguer les parcours ou les dispositifs les plus efficaces et efficaces. Il en résulte qu'il n'est guère possible de se prononcer sur les performances du modèle français d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.* » Le véritable « bénéfice » ne serait-il donc pas plutôt pécunier, sachant un élève scolarisé en classe ordinaire coûte entre 3 et 10 fois moins cher qu'un élève dans l'enseignement spécialisé ?

Concernant les AESH, le rapport relève « *d'importants problèmes de recrutement et une insatisfaction de ces agents par rapport à leurs conditions de travail... La dispersion des services des accompagnants d'élèves en situation de handicap entre plusieurs établissements montrent les limites des pôles inclusifs d'accompagnement localisés qui font l'objet de critiques récurrentes.* »

Forts de ces constats, on s'attend donc à ce que le rapport propose de recruter les enseignants spécialisés pour répondre aux notifications de la MDPH, de recruter les AESH nécessaire avec un Statut de la Fonction publique, un vrai salaire et l'abandon des PIAL... Et bien non ! Bien au contraire...

Mais des préconisations désastreuses !

Les places manquent dans les établissements sociaux et médicaux sociaux ? C'est parce que « *Le dispositif actuel souffre de cloisonnement, même si le développement d'unités externalisées (unités médico-sociales implantées dans les établissements scolaires) ouvre une perspective favorable. Il paraît indispensable de revoir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la scolarisation des élèves en situation de handicap en les inscrivant dans une conception plus fluide entre secteurs éducatif et médico-social.* » C'est précisément ce que propose le décret sur l'externalisation des ESMS paru en

juillet 2024. Rappelons l'objectif de fermeture totale des ESMS clairement affiché par E. Macron lors de la conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023 : « *Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part.* »

Les AESH sont en nombre insuffisant ? Il suffit de « *revoir la situation actuelle qui est marquée par un recours prépondérant à l'accompagnement* » et au lieu de cela « *améliorer les procédures d'acquisition de matériels pédagogiques et de supports d'enseignement adaptés aux élèves en situation de handicap, et prévoir des actions de formation des intervenants éducatifs.* »

Des formations et du matériel au lieu de moyens humains, la mise en place des pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour renforcer la mutualisation et réduire le nombre d'AESH, des dispositifs intégrés au lieu des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ... Voilà tout le contenu de l'acte 2 de l'École inclusive !

Un autre exemple du chaos impulsé par l'acte 2 : « l'autorégulation en milieu scolaire »

Le 5 septembre 2024 est également paru au B.O. un texte intitulé « *déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire* ». Il s'agit de généraliser les « *Dispositifs d'autorégulation* » (DAR) expérimentés dans certains départements. Ces dispositifs permettent d'inclure en classe ordinaire des élèves avec des troubles du neurodéveloppement : trouble du spectre de l'autisme (TSA), trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), trouble du développement intellectuel (TDI) par exemple...

Il prévoit la mise en place d'une salle dédiée dans laquelle peuvent aller et venir les élèves de l'école ou de l'établissement dans le cadre de l'« autorégulation ». Un enseignant (le B.O. précise bien non spécialisé) est affecté au DAR. L'équipe enseignante est « formée » pour intégrer dans ses pratiques pédagogiques et son fonctionnement « l'autorégulation » pour tous les élèves de l'école ou de l'établissement... Des personnels spécialisés des ESMS liés à ce DAR pourront intervenir auprès des personnels enseignants en tant que « personnes ressources ».

Tout cela en lieu et place d'une vraie prise en charge des élèves à besoins particuliers dans une classe ou une structure spécialisée ou adaptée.

Signons massivement la pétition FO et réunissons-nous pour faire valoir les revendications !

La FNEC FP-FO n'accepte ni les remises en cause des droits des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers, ni la dégradation continue des conditions de travail des personnels. Elle invite les personnels à se réunir avec le syndicat afin de faire un état des lieux précis des besoins et afin de prendre toutes les initiatives nécessaires pour faire valoir les revendications urgentes.

La FNEC FP-FO, la FNAS-FO, la FSPS-FO et la FAGE-FO invitent d'ores et déjà les personnels à signer massivement la pétition FO pour exiger :

- **La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;**
- **Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;**
- **Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;**
- **Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;**
- **Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;**
- **Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL ;**
- **La reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Brest, le 22 septembre 2024